

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2063**

commune (s) : Saint Priest - Lyon 7° - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2063**

commune (s) : Saint Priest - Lyon 7° - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- *Saint Priest* :

. 5, rue du Progrès - Démolition d'une maison d'habitation sur sous-sol (75 mètres carrés au sol, hauteur 5 mètres), terrain de 1 026 mètres carrés. Il s'agit d'une demande de la direction du foncier et de l'immobilier pour insalubrité,

. Lyon 7° : 8, rue Massimi - Ancienne maison d'habitation. R+1 + petit sous-sol. Environ 130 mètres carrés habitables sur une parcelle cadastrée BM 68 de 107 mètres carrés. Il s'agit d'une opération réalisée pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier pour des raisons de salubrité,

. Lyon 7° : 10, rue Massimi - Ancienne maison d'habitation. R+1 + petit sous-sol. Environ 150 mètres carrés habitables sur une parcelle cadastrée BM 37 de 310 mètres carrés. Cela concerne une opération réalisée pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier pour des raisons de salubrité,

. Villeurbanne : 7, rue Spréafico - Bien composé d'un ancien entrepôt / atelier d'environ 100 mètres carrés, d'un ancien local bureau d'environ 15 mètres carrés, de 2 apprentis d'environ 12 et 18 mètres carrés. Le tout est implanté sur une parcelle BH71 de 193 mètres carrés. Il s'agit d'une opération à réaliser pour le compte de la direction de la voirie dans l'objectif de créer une voie nouvelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur des habitations situées 5, rue du Progrès à Saint Priest et 8 et 10, rue Massimi à Lyon 7°, pour des raisons de salubrité,

b) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur un bien situé 7, rue Spréfico à Villeurbanne, en vue de la création d'une voie nouvelle,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.